

Délibération n° 2011-03-21-11

OBJET : PERSONNEL

Indemnisation des stagiaires

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 21/02/2011
Date retour Préfecture :
Affichée du au

Le 21 mars 2011 à 18 heures 30,

Le Comité Syndical du S.I.G.A.L., dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du S.I.G.A.L. à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Jean-Claude MARTIN, Président du S.I.G.A.L.

Présents :

Mme Sylvia ROUPIOZ - M. Jacques COPPIER – M. Roland LOMBARD – M. Bernard GAY – M. Pierre BECHET (qui a reçu pouvoir de M. Philippe HECTOR) – M. Marcel THOMASSET – Mme Viviane BONET – M. Pierre BLANC (qui a reçu pouvoir de M. Christian HEISON) – M. Maurice POPP – M. François RAVOIRE (suppléant de M. Jean-Michel AVON) – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Georges GROSJEAN (suppléant de M. Jean-Claude GUERRAZ) – M. Alain COLLINET – M. Jean-Louis DUBOIS (qui a reçu pouvoir de M. Marcel BOUVIER) – M. Alain BAUQUIS

Excusés :

M. Philippe HECTOR (qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET) – M. Hervé TEYSSIER – M. Joseph PERISSIER – Mme Martine MANIN – M. Jean-Marc PELCE – M. Christian HEISON (qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC) – M. Marcel BOUVIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis DUBOIS) – M. Bernard BONNAFOUS – M. Jean-Michel AVON (suppléé par M. François RAVOIRE) – Mme Evelyne DEPLANTE – Mme Hélène BUVAT – M. Jean-Claude MARTIN – M. François ABEL – M. Jean-Claude GUERRAZ (suppléé par M. Georges GROSJEAN) – M. Jean-Pierre BUGUET – M. Pierre FROELIG – M. Jean-Jacques GUINOT

Madame Viviane BONET a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SIGAL prend régulièrement des personnes en stage pendant leur période de formation. Ceci permet à ces personnes d'acquérir une expérience en milieu professionnel et au SIGAL de renforcer temporairement ses services ou de répondre à une mission particulière.

Il est précisé qu'aucune gratification n'est obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 3 mois, mais est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois.

2011/

Est considérée comme une gratification, et non une rémunération, la somme n'excédant pas 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par mois.

Le dispositif prévoit un système de cotisations particulier reposant sur une franchise d'exonération dans la limite d'un montant fixé à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ou 30% du SMIC (Ce montant inclut outre la gratification, les avantages en nature et en espèces).

Au vu de ces éléments et de la qualité du travail fourni par les stagiaires une indemnité pourrait leur être versée à l'issue de la période de stage au regard du travail effectué.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

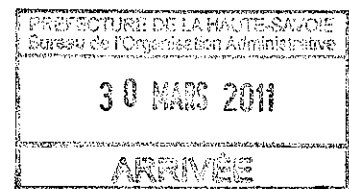
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à fixer le taux de l'indemnité de stage maximale à 30% du SMIC et à lier le versement de cette indemnité et son montant à la qualité du travail fourni.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Pierre BLANC

